



**Décision n° 20-DCC-166 du 23 novembre 2020
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Odigo par
Apax Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 5 novembre 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Prosodie par Apax Partners, formalisée par une promesse d'achat en date du 16 septembre 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Apax Partners de la société Prosodie, société tête du groupe Odigo, toutes deux actives sur les marchés des logiciels à destination des entreprises. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-201 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence